PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°GE-R44-2026-11-09-001

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Rectorat de Nancy / Division des affaires juridiques

R44-2026-11-02-00009 - MARTY JEAN MICHEL ARRETE PERIMETRE ET INSTALLATION LUNEVILLE VERSION SIGNE SG (1 page) Page 3

Rectorat de Nancy

R44-2026-11-02-00009

MARTY JEAN MICHEL ARRETE PERIMETRE ET INSTALLATION LUNEVILLE VERSION SIGNE SG

ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Organisation
et de la Performance

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU les articles R421-62 et R421-65 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté n° MEN000343107449 du 30 octobre 2026 portant changement d'affectation de Monsieur Jean-Michel Marty, en qualité d'agent comptable au lycée général et technologique Ernest Bichat de Lunéville,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Michel Marty, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est nommé agent comptable des EPLE suivants à compter du 1er novembre 2026 :

LGT Ernest Bichat – LUNÉVILLE
CLG de la Haute Vezouze – CIREY-SUR-VEZOUZE
CLG Ernest Bichat – LUNÉVILLE
CLG de BACCARAT
LP Paul Lapie – LUNÉVILLE
LPO Boutet de Monvel – LUNÉVILLE
CLG René Gaillard – BÉNAMÉNIL
CLG Charles Guérin – LUNÉVILLE
CLG Langevin Wallon – BLAINVILLE-SUR-L'EAU
CLG Charles-Maximilien Duvivier – EINVILLE-AU-JARD
CLG Eugène François – GERBÉVILLER
LP Louis Geisler – RAON L'ÉTAPE
CLG Louis Pasteur – RAON-L'ÉTAPE

Article 2 : Monsieur Jean-Michel Marty, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés, à compter du 9 novembre 2026.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 2 novembre 2026

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

SIGNÉ

Marie-Laure JEANNIN

Signature électronique

Arrêté signé par Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale d'académie, pour le recteur et par délégation.

CPI : *- Etablissements* *- Collectivités de rattachement* *- Chambre régionale des comptes* *- Services rectoraux DPATSS / DSI*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.